

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00830

Numéro SIREN : 792 098 402

Nom ou dénomination : A / DOM OPTIC

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2021 sous le numéro de dépôt 12430



AUDALIA COMMISSARIAT AUX COMPTES

Julien VENTRELLA

Commissaire aux comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Colmar
Maîtrise en Droit des Affaires

A / DOM OPTIC

SARL au capital de 10.000 €

Siège social : 5, Rue de la République

67720 HOERDT

RCS STRASBOURG : 792 098 402 APE 4778A

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

A / DOM OPTIC

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Monsieur,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 16 septembre 2021, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai constaté aucun avantage particulier.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à WIWERSHEIM,
Le 30 septembre 2021

Le Commissaire à la
transformation

Julien **VENTRELLA**

